

## **COMMUNE DE BOURS**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 25/02/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 3 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

#### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/12/2025

- 1 – Loyer de location de terrain nu
- 2 – Modification des statuts du SDE 65
- 3 – Compétence facultative de la CA TLP « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes Lourdes »
- 4 – Vente de bois
- 5 – Création de poste à la suite d'avancement de grade
- 6 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (IFSE et CIA).
- 7 – Questions diverses

#### **Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

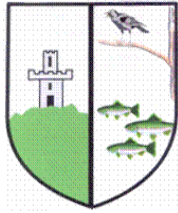
Julien NIGON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Sylvie COURREGES – Jean GRASPAIL – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Géraldine VIDAL – Lucie CAYREFOURCQ – Richard DURAND – Jean-Michel DUZER – Jean-Paul FRANCOIS – Bernard SOLANET

**Par pouvoir** : Martine SIMON à Maïté SALVI

Monsieur Richard DURAND a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 MARS 2026**

**2025/03/01 - LOYER POUR LOCATION DE TERRAIN NU**

Vu la délibération en date du 7 mars 2024 décidant la location d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune, situé Chemin de Tarbes cadastré section A parcelle n° 242 d'une superficie de 10 202 m<sup>2</sup> à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET.

Vu le contrat de location établi afin de définir les obligations respectives des deux parties,

Monsieur le maire expose que ce contrat arrive à terme au 1<sup>er</sup> mars 2026 et qu'il est nécessaire d'en redéfinir les conditions ainsi que le prix de cette location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : ACCEPTE de renouveler le bail de location de ce terrain nu à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Cette location est consentie et acceptée moyennant un paiement annuel et d'avance d'un montant de 6 000 € net.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

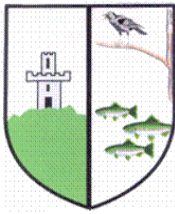
**APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_01-DE)**

**2026/03/02 - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES**

*« Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 2 juillet 2025 adoptant les modalités de transfert et sollicitant le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE 65 ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- L'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- L'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical,

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

**Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :**

- 66 % des communes sont favorables à ce transfert
- 5 % sont défavorables à ce transfert
- 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

**Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :**

- 36 % des communes sont favorables à ce transfert
- 0,2 % sont défavorables à ce transfert
- 64 % n'ont pas répondu

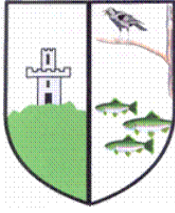
La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

M. le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** : DEMANDE à M. le maire de procéder à la notification de la présente délibération au président du SDE65, au contrôle de légalité de la préfecture des Hautes-Pyrénées, au représentant de GRDF, au comptable public de la commune.

**Article 3** : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_02-DE)*

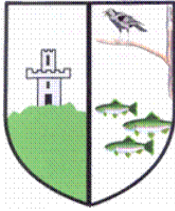
**2026/03/03 - COMPÉTENCE FACULTATIVE DE LA CA TLP**  
**« COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE**  
**CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 4 décembre 2025 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. (CHTL) nous a informés de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

*« Monsieur le maire précise que ce robot de précision sera utile pour effectuer des incisions fines en spécialité digestive, gynécologique et urologique, pour des opérations moins invasives avec une diminution de la douleur et une meilleure récupération pour les patients. Ce robot permettra également une meilleure attractivité du territoire tant pour les chirurgiens que pour les patients ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

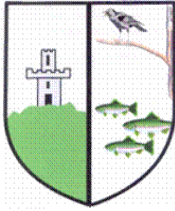
**Article 2** : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_03-DE)**

*« Monsieur le maire expose que des arbres sont tombés à plusieurs endroits sur les espaces communaux. Plusieurs lots seront proposés à la vente avec différents types de bois (chêne et acacia). Les lots seront matérialisés, les bois tombés récemment seront plus petit que les bois morts depuis un certain temps ».*

### **2026/03/04 - VENTE DE BOIS**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, par suite de la tempête Nils, des arbres sont tombés à différents endroits de la commune. Il propose donc d'effectuer une vente.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Cette vente de bois sera réservée aux habitants de la commune, un seul lot par foyer. La coupe se fera sous l'entière responsabilité des acquéreurs. Ces lots seront vendus aux enchères et seront attribués au dernier enchérisseur qui devra en régler le montant dès que l'adjudication sera prononcée. L'enlèvement des lots devra impérativement être terminé dans un délai d'un mois après la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : AUTORISE monsieur le maire à procéder à la vente de ces lots de bois sur les différentes parcelles communales et DECIDE de fixer la mise à prix à 40 € le lot.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_04-DE)*

**2026/03/05 - CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, AVEC SUPPRESSION DE L'ANCIEN EMPLOI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les article L332 et L422-28,

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude.

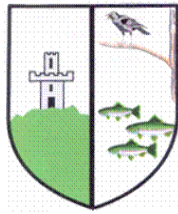
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement au titre de la promotion interne
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet
- La suppression de l'emploi de rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, créé par délibération du 9/07/2018, après nomination de l'agent (à compter du 5 avril 2026)



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Article 2** : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_05-DE)*

**2026/03/06 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE et CIA)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale,

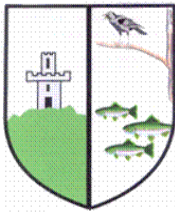
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 10 février 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

**ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

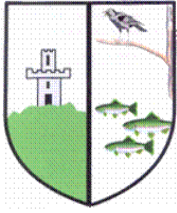
Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service.**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (uniquement l'IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- Les congés annuels (plein traitement) ;
- Les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- Les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement),
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Il ne sera pas maintenu en cas de temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

**ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L.714-8 du code général de la fonction publique).

**ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1-Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

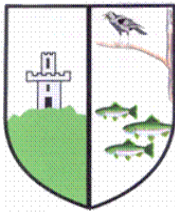
- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de pilotage ou de conception
- Responsabilité d'organisation du travail de supervision et de conseil aux élus

2-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances requises pour occuper le poste
- Maîtrise d'un outil métier
- Nécessité d'une habilitation
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions)
- Temps d'adaptation
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets,
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents)

3-Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière et juridique
- Effort physique
- Confidentialité
- Itinérance, déplacement ponctuel

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
  - La capacité à exploiter l'expérience acquise
  - La formation suivie
  - La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs ou avec les élus, ...)
  - Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence
  - Conditions d'acquisition de l'expérience
  - Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
  - Conduite de plusieurs projets
- Le montant de l'IFSE est réexaminé :
- En cas de changement de fonctions
  - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

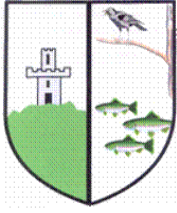
**ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à travailler en équipe
- Sa capacité d'encadrement ou d'expertise
- Sa relation avec son supérieur hiérarchique
- Sa contribution au collectif de travail



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

- Son implication dans les projets du service
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction au mois de juin. Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

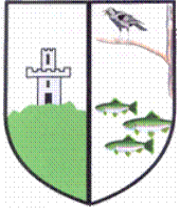
Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions de la présente délibération.

Le montant maximal du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

**ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)**

Cat	Group e	Intitulé de fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs collectivité (IFSE+CIA)	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
				IFSE	CIA		
A	1	Direction générale des services Secrétariat de mairie	Attachés	36 210	6 390	42 600	42 600
B	1	Responsable de service Secrétariat de mairie	Rédacteurs	17 480	2 380	19 860	19 860
	2	Adjoint au responsable		16 015	2 185	18 200	18 200
	3	Poste d'instruction avec expertise		14 650	1 995	16 645	16 645
C	1	Chef d'équipe, responsable de service	Agents de maîtrise Adjointes techniques principaux	11 340	1 260	12 600	12 600
	2	Agent d'exécution, agent polyvalent en milieu rural, conduite de véhicules, agent d'accueil, ...	Adjointes techniques Adjointes administratifs ATSEM	10 800	1 200	12 000	12 000



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

**ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité pour service de jour férié
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec :

- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le RIFSEEP est également cumulable avec l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics (nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** : AUTORISE monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

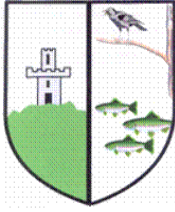
**Article 3** : DECIDE que la présente délibération abroge la délibération en date du 18 janvier 2022 concernant le régime indemnitaire.

**Article 4** : DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Article 5** : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 6** : AUTORISE monsieur le maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1<sup>ère</sup> adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

**APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 04/03/2026 – AR065-216501080-20260303-2026\_03\_06-DE)**



**COMMUNE DE BOURS**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 MARS 2026**

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Solanet demande des nouvelles sur le projet de rond-point d'Orleix. Monsieur le maire lui répond que le projet a été validé et inscrit au budget de l'Etat mais qu'à ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une programmation actée.

Monsieur le maire informe l'assemblée des dernières nouvelles concernant le projet de la future rocade. Les riverains du lotissement Castan ont sollicité les services des routes du Département pour diligenter une étude supplémentaire sur le bruit, étude qui a été réalisée, les résultats sont attendus prochainement.

Concernant le lotissement Lahitte, le service des routes vient de proposer aux riverains de réaliser des aménagements complémentaires pour atténuer le niveau sonore et masquer le flux de voitures (écran végétal et implantation de merlons). Le service des routes propose également de réaliser un passage sous la rocade, pour la traversée des piétons, cyclistes et animaux.

Monsieur Graspail demande des informations concernant la fermeture de la boulangerie du village. Monsieur le maire explique que le locataire est en liquidation judiciaire. La résiliation du bail est en cours, la récupération des clés devrait intervenir prochainement.

Aucun autre boulanger intéressé ne s'est fait connaître.

Madame CAYREFOURCQ souligne que la chaussée allant du SYMAT au pont de Bours est fortement dégradée. Monsieur le maire répond qu'il en a fait état aux services concernés.

Monsieur le maire informe que le radar pédagogique a été endommagé lors de la tempête NILS. Il a été retourné au fabricant pour réparation.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question diverse n'est abordée, monsieur le maire remercie tous les conseillers pour leur investissement pendant ce mandat et remercie également Monsieur Garrocq Marc qui l'a aidé et lui a transmis de nombreuses connaissances.

La séance est levée à 19H45.

**DCM 2026/03/01** : Loyer de location de terrain nu

**DCM 2026/03/02** : Modification des statuts du SDE 65

**DCM 2026/03/03** : Compétence facultative de la CA TLP  
« Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le centre  
hospitalier de Tarbes Lourdes »

**DCM 2026/03/04** : Vente de bois

**DCM 2026/03/05** : Création de poste à la suite d'un avancement de  
grade

**DCM 2026/03/06** : Modification du régime indemnitaire tenant compte  
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (IFSE et  
CIA)

**Signatures**

Le maire,  
Julien NIGON

le secrétaire,  
Richard DURAND